

POUR INFORMATION**LA CROIX**

Terrorisme : après les attentats, l'inquiétante remise en cause de l'État de droit

Par **Bernard Gorce**, le 10/11/2020 à 07h00

Des voix s'élèvent contre le poids excessif de certaines juridictions, accusées d'entraver la lutte contre le terrorisme. Mais dans les faits, les politiques conservent de larges marges de manœuvre.



Engagée dans une guerre contre le terrorisme, les démocraties sont-elles entravées par le contrôle du juge et l'extension sans fin des droits humains ? Cette critique n'est pas nouvelle mais connaît depuis l'assassinat de Samuel Paty, le 16 octobre, une résonance inédite. Des ténors de la droite, des philosophes comme Marcel Gauchet et de grands juristes dénoncent le pouvoir exorbitant de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) et du Conseil constitutionnel, qui a censuré l'été dernier la loi contre la haine en ligne puis celle sur les radicalisés sortants de prison.

→ À LIRE. Loi Avia : les raisons de la censure par le Conseil constitutionnel

Des « garanties minimales » contre l'arbitraire

Cette thèse du droit contre la démocratie est pourtant mise à mal par l'évolution même de la jurisprudence. La CEDH a opéré un tournant depuis une dizaine d'années en réaffirmant la nécessité d'une réponse ferme au terrorisme et, surtout, en accordant une large marge d'appréciation aux États. « *Le juge européen est très*

attaché à ne pas brusquer les États, analyse Nicolas Hervieu, spécialiste des libertés publiques et professeur à Sciences-Po. *Il impose seulement des «garanties minimales exigées», la base contre l'arbitraire* ». Exemple après les attentats de 2005 dans le métro londonien : la Cour valide une loi anglaise permettant d'interroger un suspect sans la présence d'avocat durant les premières heures, mais exige que le droit à garder le silence soit notifié.

Terrorisme : la stratégie de la dissolution d'associations en question

La Cour tient aussi compte du contexte. Ainsi, alors qu'elle refusait les expulsions d'islamistes vers l'Algérie en raison de la pratique de la torture, elle s'était appuyée en 2019 sur l'évolution de ce pays pour rejeter un recours contre la France. Dans des domaines comme le terrorisme ou l'immigration, la CEDH « *permet d'aller très loin* », conclut Nicolas Hervieu, qui juge les critiques paradoxales, alors même que l'institution est accusée dans le monde associatif de ne plus être assez protectrice des libertés.

La critique des droits humains

Magistrate, Magali Lafourcade estime tout aussi anachronique le procès des droits humains – auxquels elle vient de consacrer un *Que-sais-je ?*. En France, depuis l'État d'urgence voté en 2015, s'installe « *un droit d'exception où les libertés sont déjà très affaiblies* », rappelle-t-elle. La jurisprudence admet les « *restrictions légitimes* » apportée aux droits de circuler ou de s'exprimer, mais elle les apprécie à l'aune de trois critères : elles doivent être nécessaires, proportionnelles et non discriminantes à l'égard de telle catégorie de population.

→ EXPLICATION. [Terrorisme : quelles pistes pour une nouvelle riposte ?](#)

Dans une longue tribune publiée dans *Le Figaro*, Marcel Gauchet dénonçait aussi récemment le rôle du Conseil constitutionnel qui, ayant intégré en 1971 les droits humains dans le bloc de constitutionnalité, s'impose comme le juge des libertés individuelles. Pour preuve, certains citent la décision des Sages, le 7 août dernier, de sanctionner le projet de loi renforçant les mesures de sûreté pour les détenus radicalisés, à leur sortie de prison (interdiction de territoire, obligation de pointer au commissariat...)

Délicat équilibre

Cette décision ne lie pourtant pas les mains du législateur, bien au contraire, explique Sylvie Salles, maître de conférences à l'université de Bretagne occidentale (Brest) : « *Dans une décision de 2008, le Conseil avait admis le principe des mesures de sûreté. Mais là, c'est leur accumulation, sans limite, qui rend la mise en œuvre de la loi problématique* », souligne la juriste. Sur le fond, les Sages fixent seulement un cadre à respecter : « *Il revient au législateur, s'il l'entend, d'adopter un nouveau dispositif* », soulignent-ils.

→ À LIRE. [Un mini-sommet européen contre le terrorisme islamiste](#)

Pourquoi la majorité ne s'est-elle pas attelée, depuis, à une nouvelle rédaction ? « *On peut s'en étonner* », note seulement Sylvie Salles. Les politiques pourraient-ils être tentés, dans l'urgence et l'émotion, d'adopter des textes mal bordés, puis de jouer la censure du juge contre l'opinion ? Pour la première fois en tout cas, le Conseil affirme dans cette décision que la lutte contre le terrorisme participe de « *l'objectif de valeur constitutionnelle* » de prévention des atteintes à l'ordre public. Une formulation qui, dans le très délicat équilibre entre sécurité et liberté, semble donner des gages à l'État.

Bernard Gorce